Syndicat
CHÈRE DON ISAC

Tableau d'avancement de l'année 2024 au grade d'ingénieur hors classe

Le Président du Syndicat Mixte Chère Don Isac,

VU *le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,*

VU *le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

VU *la délibération du 14 juin 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,*

VU *la délibération du 14 juin 2023 fixant les lignes directrices de gestion prise après avis du comité technique,*

VU *la liste des agents promouvables établie en date du 24 avril 2024, 1 agent promouvable, 1 femme – 100 %,*

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieure hors classe **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2024**, les fonctionnaires suivants :

1 – Madame DARABI Michelle

Soit 1 femme – 100 %.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Derval, le 14 Juin 2024.

Le Président,
Didier PÉCOT

Chère Don Isac Syndicat

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 2 07 24

Signature de l'agent

[redacted]